

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

RESIDE ETUDES EXPLOITATION - REE

Société par actions simplifiée au capital social de 30.000.000,00 €
ayant son siège social 20 rue Quentin-Bauchart, 75008 Paris
492 804 620 RCS Paris
(la « **Société** »)

Avis des Administrateurs Judiciaires de Réside Etudes Exploitation aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde
(Article R. 626-55 du Code de commerce)

Par jugement du 4 décembre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL THEVENOT PARTNERS, prise en la personne de Maître Christophe Thevenot, dont le domicile professionnel est sis au 42 rue de Lisbonne à Paris (75008) ;
- la SELARL BCM, prise en la personne de Maître Charles-Henri Carboni, dont le domicile professionnel est sis au 7 rue de Caumartin à Paris (75009) ; et
- la SCP CBF Associés, prise en la personne de Maître Lou Fléchar, dont le domicile professionnel est sis au 41 rue de Liège à Paris (75008),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

La Société est actuellement en train de préparer un projet de plan de sauvegarde avec le concours des Administrateurs Judiciaires.

1. Parties affectées par le projet de plan de sauvegarde

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 626 -55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires avisent les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde et qu'elles sont en conséquence membres d'une classe (les « **Parties Affectées** »), en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce :

▪ **Les créanciers privilégiés de la Société :**

- La Direction des Grandes Entreprises, titulaire de créances fiscales privilégiées :

	Référence	Descriptif
1	Direction des Grandes Entreprises	Direction des Grandes Entreprises, pour toute créance fiscale née antérieurement à la date du jugement d'ouverture.

▪ **Les créanciers chirographaires de la Société :**

- Les prêteurs au titre des financements bancaires suivants :

	Référence	Descriptif
2	LBP – 3,5 M€	Contrat de prêt (n° LBP-00007358) en date du 10 décembre 2019 conclu entre la Société en tant qu'emprunteur et La Banque Postale en tant que prêteur, d'un montant en principal de 3.500.000 euros, amortissable mensuellement jusqu'au 15 juillet 2025.
3	CA IDF – 5 M€	Contrat de prêt (n° 00002018174) en date du 3 octobre 2019 conclu entre la Société en tant qu'emprunteur et Crédit Agricole Ile-de-France en tant que prêteur, d'un montant en principal de 5.000.000 euros, amortissable trimestriellement jusqu'au 15 juillet 2025.

○ Les bénéficiaires des cautionnements et engagements hors bilan suivants :

	Référence	Descriptif
4	Cautionnement crédit CEPAC – Foncière Seniors	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de crédit bilatéral (488501E) conclu entre SCI Foncière Seniors en qualité d'emprunteur et la Caisse d'Epargne Normandie en qualité de prêteur en date du 15 décembre 2021, d'un montant en principal de 700.000 euros, amortissable sur 16 ans, jusque fin 2038.
5	Cautionnement crédit CA Brie-Picardie – Foncière Seniors n° 1	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de crédit bilatéral (00000967549) conclu entre SCI Foncière Seniors en qualité d'emprunteur et le Crédit Agricole Brie Picardie en qualité de prêteur en date du 16 avril 2019, d'un montant en principal de 360.000 euros, amortissable sur 15 ans, jusqu'en mai 2034.
6	Cautionnement crédit CA Brie-Picardie – Foncière Seniors n° 2	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de crédit bilatéral (00000695380) conclu entre SCI Foncière Seniors en qualité d'emprunteur et le Crédit Agricole Brie Picardie en qualité de prêteur en date du 22 décembre 2017, d'un montant en principal de 852.396 euros, amortissable sur 15 ans, jusqu'en juin 2033.
7	Cautionnement crédit CA Brie-Picardie – Foncière Seniors n° 3	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de crédit bilatéral (00000587077) conclu entre SCI Foncière Seniors en qualité d'emprunteur et Crédit Agricole Brie en Picardie en qualité de prêteur en date du 19 mai 2017, d'un montant en principal de 1.812.576 euros, amortissable sur 15 ans, jusqu'en juillet 2033.
8	Cautionnement crédit CA Pyrénées Gascogne – Foncière Seniors	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de crédit bilatéral (00002119630) conclu entre SCI Foncière Seniors en qualité d'emprunteur et Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en qualité de prêteur en date du 19 avril 2021, d'un montant en principal de 400.000 euros, amortissable sur 15 ans, jusqu'en avril 2036.
9	Cautionnement crédit BPO Sud – Foncière Seniors n° 1	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de crédit bilatéral (08711020) conclu entre SCI Foncière Seniors en qualité d'emprunteur et la Banque Populaire du Sud en qualité de prêteur en date du 20 décembre 2017, d'un montant en principal de 720.000 euros, amortissable sur 15 ans, jusqu'en décembre 2032.
10	Cautionnement crédit BPO Sud – Foncière Seniors n° 2	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de crédit bilatéral (08677175) conclu entre SCI Foncière Seniors en qualité d'emprunteur et la Banque Populaire du Sud en qualité de prêteur en date du 28 septembre 2015, d'un montant en principal de 350.000 euros, amortissable sur 15 ans.
11	Cautionnement crédit CA IDF – Foncière Seniors	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de crédit bilatéral (00002081673) conclu entre SCI Foncière Seniors en qualité d'emprunteur et Crédit Agricole Ile-de-France en qualité de prêteur en date du 4 décembre 2019, d'un montant en principal de 715.000 euros, amortissable sur 15 ans, jusqu'en février 2035.
12	Cautionnement crédit-bail BPCE – RSG	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de crédit-bail immobilier conclu entre Résidences Services Gestion en qualité de crédit-preneur et SA BPCE Lease Immo en qualité de crédit-bailleur en date du 14 novembre 2019, d'un montant en principal de 1.150.000 euros, amortissable sur 15 ans, jusqu'en novembre 2034.
13	Cautionnement bail RSG (Paris Saint Maur)	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de bail Paris Saint Maur, conclu entre CAP Résidentiel 2 en sa qualité d'investisseur et Résidences Services Gestion en sa qualité de preneur.
14	Cautionnement bail RES (Résidence Saint-Maur)	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de bail Saint-Maur Prise à Bail, conclu entre CDC Ampère Gestion pour le compte du fond Flimmo 2 en sa qualité d'investisseur et Réside Etudes Seniors en sa qualité de preneur.
15	Cautionnement bail RES (Villeneuve-D'ascq)	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de bail Villeneuve-d'Ascq Prise à Bail, conclu entre CDC Ampère Gestion pour le compte du fond Flimmo 2 en sa qualité d'investisseur et Réside Etudes Seniors en sa qualité de preneur.
16	Cautionnement bail RES (Asnières-sur-Seine)	Cautionnement de la Société en garantie du contrat de bail Asnières Prise à Bail, conclu entre CDC Ampère Gestion pour le compte du fond Flimmo 2 en sa qualité d'investisseur et Réside Etudes Seniors en sa qualité de preneur.

- Les fournisseurs et autres créanciers chirographaires hors groupe suivants :

	Référence	Descriptif
17	Fournisseurs et autres créanciers chirographaires hors groupe	Fournisseurs et autres créanciers chirographaires n'appartenant pas au Groupe Réside Etudes dont une liste est accessible sur le site internet du Groupe Réside Etudes (www.groupe-reside-etudes.com , à la rubrique Restructuration), pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

- Les créanciers chirographaires intragroupes suivants :

	Référence	Descriptif
18	Créanciers intragroupes	Créanciers chirographaires appartenant au Groupe Réside Etudes au titre de flux intragroupes divers (notamment des créances au titre de comptes courants, rétrocession de prêts, de refacturations ou de frais de gestion), pour toute créance antérieure à la date du jugement d'ouverture.

Il en résulte que les autres titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la Société qui ne seraient pas expressément listés ci-dessus ne sont pas affectés par le projet de plan.

2. Communication des accords de subordination

Les Administrateurs Judiciaires invitent les Parties Affectées à leur faire connaître par retour de mail à l'adresse plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-identification@is.kroll.com, au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, l'existence de tout accord de subordination dont elles auraient connaissance et qui aurait été conclu avant le 4 décembre 2023, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de sauvegarde, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce.

3. Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Les Administrateurs Judiciaires informent les Parties Affectées que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : plans-reside@thevenotpartners.eu, copie reside-identification@is.kroll.com.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Enfin, compte tenu du nombre important de Parties Affectées et en vue du vote sur le projet de plan, les Administrateurs Judiciaires remercient l'ensemble des Parties Affectées de bien vouloir se manifester dès à présent auprès de Kroll, agissant en tant qu'agent centralisateur, en s'identifiant via le lien suivant : <https://forms.kroll.com/orbeon/fr/is/reside-etudes-registrations-form/new?form-version=1>.

Les administrateurs judiciaires de la Société :

- **SCP THEVENOT PARTNERS** (Maître Christophe Thevenot)
- **SELARL BCM** (Maître Charles-Henri Carboni)
- **SCP CBF ASSOCIES** (Maître Lou Fléchar)